



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2013
*Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal
lors de la séance du 12 septembre 2013*

L'an deux mil treize, le vingt cinq, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), à 18h30mn, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2013

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme JAUBERT, Mme SORNIN, M. DENIS, Mme TATAR, Mme LECOMTE, M. CHABOCHE.

Excusés : Mme LAURENT procuration à Mme JAUBERT,
M. COINDEAU procuration à M. BUGADA,
M. LELU procuration à Mme CASSARD,
M. BOURNEZ procuration à Mme JOUSSE,
M. LESIMPLE.

Secrétaire de séance : M. CHABOCHE

Mairie
18330 Neuvy-sur-
Barangeon
Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel : mairie-neuvy-sur-

Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, et rajoute les questions suivantes :

- Tarif de l'affouage
- Tarif de l'accueil périscolaire
- Exonération Taxe Foncière Non Bâtie
- Décision modificative

Lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2013.

Vote : unanimité

Mme LECOMTE à 18h40 et Mme SORNIN à 18h42,

1. Approbation du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 19 juillet 2011 ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal A2013/02/13 – N°03 en date du 13 février 2013 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Neuvy-sur-Barangeon ainsi qu'à la direction départementale des territoires et que dans les locaux de la préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Monsieur DENIS arrive à 19h.

Vote : Pour : 12 abstention : 1

2. Rapport annuel du service d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2012.
- PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Vote : unanimité

3. Garage de l'ancienne Poste

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'achat concernant le garage de l'ancienne Poste ainsi que d'une partie de la parcelle de terrain attenante cadastrée AA 2285 d'une contenance d'environ 160 m².

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Frédéric DABERT.

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix établi soit **Deux mille six cents Euros**(2 600 €), avec Monsieur Frédéric DABERT, domicilié 4, rue de la Poste à Neuvy-sur-Barangeon,

Précise que les diagnostics nécessaires à la vente seront à la charge de la commune et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Vote : Pour : 12 abstention : 1

4. Subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention exceptionnelle de :

- **1 000 €** à l'Ordre Européen des Mentalistes pour l'organisation du congrès Nostradamus 2014 qui se tiendra au domaine de la Grande Garenne à Neuvy-sur-Barangeon, le 3 mai 2014.

- **100 €** à la fondation du patrimoine pour soutenir les actions menées en faveur de la protection et de la restauration du patrimoine du Cher.

Cette dépense sera réglée en section de Fonctionnement – article 6574

Vote : unanimité

5. approbation du règlement du cimetière et nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire propose après avoir donné lecture du nouveau règlement du cimetière communal de bien vouloir l'approuver et sollicite aussi l'adoption des nouveaux tarifs présentés ci-dessous :

Nouveau cimetière	Durée	Tarifs	Ancien cimetière	Durée	Tarifs
Concession + caveau	30 ans	1 250 €	Concession	30 ans	300 €
Cave urne	15 ans	500 €	Concession enfant	15 ans	50€
Columbarium	15 ans	600 €			
Dispersion des cendres	-----	50 €			
Concession sans caveau	30 ans	300 €	Redevance caveau provisoire		20 €/par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le règlement du cimetière ;
- Décide d'adopter les tarifs ci-dessus ;
- Décide de créer une régie de recettes au budget Cimetière pour l'encaissement des produits relatifs au cimetière ;
- Rapporte la délibération du 26 janvier 2001 ayant décidé l'affectation de la totalité des produits des concessions du cimetière au C.C.A.S. ;
- Décide d'affecter la totalité des produits relatifs au cimetière sur le budget « Cimetière ».

Vote : unanimité

6. Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme la délibération du 27 janvier 2011 et **maintient** le montant de l'aide consacrée au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, à savoir :

- au logement : 1,98 € x 674 ménages = 1 334.52 €
- à l'énergie : 0,64 € x 674 ménages = 431.36 €
- à l'eau et au téléphone : 0,22 € x 674 ménages = 148,28 €

Cette dépense, **1 914.16 €**, est inscrite au BP 2013 – Section de Fonctionnement – article 6557.

Vote : unanimité

7. Tarif de l'affouage saison 2013/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe pour la période de septembre 2013 au 28 février 2014, le tarif de l'affouage,

		01/09/2012 au 28/02/2013	vote
Bois blanc (bouleaux, etc.)	le stère	4.80	4.90
Chêne	le stère	6.40	6.50

- précise que l'affouage est réservé exclusivement aux habitants de la commune.

Vote : Pour : 12 Contre : 1

8. Tarif accueil péri scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 (septembre 2013) le prix des tickets de l'accueil péri scolaire suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF contenant le dernier quotient familial au régisseur de recettes.

A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Libellés	Tarif actuel Au 1/09/2010	≤332 €	Entre 333 € et 574 €	Entre 575 € et 900 €	□ 901 €
		Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Accueil périscolaire Matin	0.90	0.80	0.90	1.00	1.05
Accueil périscolaire Soir	2.10	1.90	2.10	2.20	2.30

Accueil périscolaire Occasionnel matin	1.50	1.50	1.65	1.75	1.85
Accueil périscolaire Occasionnel soir	2.90	2.90	3.10	3.20	3.50

Vote : Pour : 12 abstention : 1

9. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : Pour : 12 Abstention : 1

10. Budget communal – Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'Investissement	article	Dépenses
Frais d'étude (chaufferie bois)	2031 - 461	23 300.00
Autres bâtiments publics (chaufferie bois)	21318 – 461	-23 300.00
Total		0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les virements de crédits ci-dessus.

Vote : Pour : 12 Abstention : 1

11. Contrat départemental d'opération 2013 - 2014 avec le Conseil Général pour le projet de chaufferie bois – réseaux de chaleur dans le cadre du « Pôle d'Excellence Rural ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sollicite le Conseil Général du Cher pour obtenir une subvention de 159 438 € pour le projet de chaufferie bois – réseaux de chaleur dans le cadre du « Pôle d'Excellence Rural » et qu'il convient de signer un contrat d'opération pour réaliser ce projet, sur deux ans.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat d'opération avec le Conseil Général du Cher.

Vote : Pour : 12 Abstention : 1

12. Lancement marché appel d'offres ouvert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à un appel d'offres ouvert pour la réalisation du projet de chaufferie bois – réseaux de chaleur dans le cadre du « Pôle d'Excellence Rural ».

Vote : Pour : 12 Abstention : 1

**_*_*_*_

INFORMATIONS

13 juillet 2013 : 21 h 30 - Retraite aux flambeaux en direction de l'étang de la Noue à l'Eau
Suivi du feu d'artifice et du Bal populaire

14 Juillet 2013 : 11 h - Revue des sapeurs pompiers de Neuvy-sur-Barangeon
Remise de diplômes
Défilé des sapeurs pompiers